

République Algérienne Démocratique et populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique



Guide de procédures Modalités d'organisation du Concours d'Accès au
Second Cycle de L'EHEC

Au titre de l'année universitaire 2023/2024

L'École des Hautes Études Commerciales, Koléa organise le 20 juin 2023 un concours sur épreuves écrites d'accès au second cycle au titre de l'année universitaire 2023/2024. Les modalités de son organisation sont décrites dans les articles suivants :

Article 1 : Conditions d'admission

Le concours sur titre pour l'accès au second cycle de l'école des Hautes études supérieures est ouvert aux :

- Candidats de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales non retenus au concours sur épreuves écrites,
- Candidats ayant accompli avec succès les deux années préparatoires dans une école supérieure dans le domaine des sciences commerciales et gestion, durant l'année universitaire en cours et n'a fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire du second degré durant sa formation préparatoire,
- Candidats ayant accompli avec succès les deux années préparatoires et qui ont été réorientés vers l'université ou le centre universitaire durant l'année précédente 2021/2022,
- Candidats en cours de formation de licence au niveau d'une université ou un centre universitaire dans le domaine des sciences commerciales et gestion ayant accompli avec succès, à la date du concours, au moins deux années d'études, sans aucun redoublement, et n'ont pas fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire du second degré. A noter que les critères de leur sélection sont à l'appréciation des instances habilitées de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales.

Le concours d'accès au second cycle de L'École des Hautes Études Commerciales est classant et sanctionnant pour cette catégorie de candidats.

N'est pas admis à concourir tout étudiant ayant :

- déjà participé au concours des années précédentes et qui est issu des universités ou des centres universitaires,
- rejoint le second cycle d'une école supérieure à l'issue de sa réussite au concours des années précédentes.

Article 2 : Calendrier du concours

Le calendrier des dates importantes du concours d'accès au second cycle à l'EHEC-Koléa 2023 est le suivant :

01 Juin 2023	Ouverture des inscriptions
06 Juin 2023	Clôture des inscriptions
12 Juin 2023	Liste finale des candidats
20 Juin 2023	Date de l'examen
25 Juin 2023	Publication des résultats

Article 3 : Modalités d'inscription

Les candidats doivent remplir le formulaire de candidature sur le site web de l'école accessible via le lien/QR-code suivant :

Lien : https://hec.dz/newsite/?page_id=12595

QR Code :



Dont la liste est comme suit :

- Une demande manuscrite du candidat,
- Une copie du baccalauréat,
- Les relevés de notes des 04 semestres d'études,
- Attestation de bonne conduite,
- 02 photos biométrique récentes.

L'étudiant inscrit au sein d'une université ou d'un centre universitaire n'étant pas en mesure de fournir le relevé de notes du semestre 4, à l'inscription au concours sera autorisé à concourir, sous réserve de le transmettre au plus tard 7 jours avant la date du concours.

Les candidats retenus pour passer l'examen recevront une convocation par email, qui leur indiquera la date, l'heure et le lieu de l'examen.

Article 4 : Modalités de l'examen

- L'examen se compose de 04 épreuves écrites (de 01 heure chacune). La durée ainsi que le coefficient de chaque épreuve sont indiquées dans le tableau suivant :

Epreuve	Matière	Durée	Coefficient
Epreuve1	Macroéconomie	1h	1
Epreuve2	Microéconomie	1h	1
Epreuve3	Analyse Mathématique	1h	1
Epreuve4	Probabilités	1h	1

- Les candidats doivent se présenter en salle 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de chaque épreuve. Ils doivent s'installer dans la salle en respectant la numérotation des places selon l'ordre défini par l'administration de l'école.
- Les candidats doivent être munis d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que de leurs convocations.
- Les candidats doivent être prêts à composer avant l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.
- Le contenu de l'examen sera détaillé dans un sujet distribué aux candidats lors de l'examen.
- Aucune sortie temporaire ou définitive du candidat n'est autorisée pendant la première demi-heure de chaque épreuve. Au-delà de trente minutes après la distribution des sujets, aucun candidat retardataire n'est autorisé à participer à l'épreuve.
- Les candidats doivent écrire, si nécessaire, en utilisant un stylo de couleur noire ou bleue uniquement. L'utilisation d'une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par l'enseignant assurant la correction, auquel cas la note de zéro serait alors attribuée.
- Le candidat doit compléter chacune de ses copies en indiquant toutes les informations nécessaires dans le cadre réservé à cet effet. Hormis le cadre réservé à cet effet, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun nom, prénom, signature, paraphe, numéro, ou autre indication étrangère au traitement du sujet.
- A l'issue de chaque épreuve, tout candidat est tenu de remettre immédiatement sa copie, même blanche, à l'enseignant surveillant. Tout candidat ne remettant pas sa copie dans les temps sera sanctionné.
- Les téléphones mobiles et autres appareils de communication audio et/ou visuels, ou de stockage de données sont strictement interdits. À tout moment de chaque épreuve, tout candidat peut être soumis, si nécessaire, à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication.
- Il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux durant les épreuves. L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice...) ou de documents entre candidat est strictement interdit.
- Lorsque l'usage d'une calculatrice est autorisé, il en est fait mention sur le sujet concerné. Les calculatrices programmables sont strictement interdites.
- Durant les épreuves, aucun document n'est autorisé. Les supports des épreuves (feuilles d'examen, brouillon, feuilles de dessin, etc.) sont fournis par l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales.
- Les candidats absents à une épreuve sont exclus du concours.

Les sanctions disciplinaires sont fixées par l'arrête N° 371 du 11 Juin 2014 portant création, composition et fonctionnement des conseils de discipline au sein des établissements d'enseignement supérieur. Une commission de discipline de L'École des Hautes Études Commerciales est ouverte durant toute la durée du concours.

Article 5 : Critères de sélection

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leur performance à l'examen écrit par ordre de mérite sous anonymat. Le jury de délibérations est souverain, ses décisions sont définitives. Aucun recours n'est recevable.

Article 6 : Modalités de publication des résultats

Les résultats du concours d'accès au second cycle à l'EHEC-Koléo seront publiés sur le site web de l'école et affichés sur les panneaux d'affichage de l'école.